

Responsabilités civiles

Pourquoi s'assurer ?

Toute activité industrielle ou commerciale peut engendrer une responsabilité civile.

Les erreurs, omissions, oublis ou négligences dans le cadre de votre activité professionnelle sont susceptibles de déclencher un sinistre majeur. Les conséquences financières peuvent remettre en cause la pérennité de votre entreprise.



Le contrat

« RC Exploitation avant et/ou après livraison »

Cette RC couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité découlant de votre activité. Il s'agit de la responsabilité du fait des biens de l'entreprise, des moyens humains ou encore des produits ou services avant/après leur livraison. Le contrat garantit les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

« RC Produits »

Elle concerne les conséquences pécuniaires de votre responsabilité découlant des produits ou services après livraison et garantit les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

« Biens confiés à l'intérieur et/ou à l'extérieur » de l'entreprise (hors biens en cours de transport) garantit tant les dommages matériels causés à ces biens, qu'immatériels consécutifs.

« Immatériels non consécutifs après livraison » résultant par exemple d'un vice caché, d'un défaut de sécurité, d'une erreur commise avec une éventuelle extension aux frais de dépose/repose et/ou de retrait des produits.

« Faute inexcusable »

Elle porte sur les cotisations et indemnités complémentaires lorsque votre responsabilité est engagée en votre qualité d'employeur en raison d'un accident du travail ou d'une maladie atteignant l'un de vos salariés et résultant de la faute inexcusable.

« Faute intentionnelle »

Elle concerne les conséquences pécuniaires lorsque votre responsabilité est engagée en votre qualité d'employeur en raison de la faute intentionnelle de l'un de vos salariés.

« Accident de trajet entre co-préposés »

Elle garantit les conséquences pécuniaires si votre responsabilité est engagée en votre qualité d'employeur en raison d'un accident de trajet causé à un salarié par une personne de votre entreprise.

« Dommages subis par les préposés »

Si votre responsabilité est engagée en raison de dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les salariés, stagiaires et bénévoles.

« Stagiaires, candidats à l'embauche, bénévoles »

- Si votre responsabilité est engagée suite aux dommages corporels subis par ces personnes ;
- Pour les dommages causés à des tiers par ces mêmes personnes si elles ont la qualité de salarié.

« Utilisation de véhicules »

- Si votre responsabilité est engagée en raison de dommages causés à des tiers par vos salariés lors de l'utilisation de leur véhicule pour les besoins du service ;
- Pour les dommages causés par vos salariés lorsqu'ils déplacent le véhicule d'un tiers occasionnant une gêne dans l'exercice de l'activité.

« Marchés publics »

Si votre responsabilité est engagée aux termes des marchés passés avec l'État ou des personnes morales de droit public.

« Atteinte à l'environnement »

Si votre responsabilité est engagée en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs (émission, dispersion, rejet ou dépôt de substance, production d'odeurs, de bruits, vibrations, ondes, etc.) causés à des tiers lorsqu'ils résultent d'atteintes à l'environnement accidentelles consécutives à des faits fortuits.

« **Frais de retrait** » engagés après livraison pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait des produits livrés.

Les options et clauses

Votre assurance peut contenir un certain nombre d'options ou de clauses spécifiques selon vos besoins, votre activité, votre exposition au risque :

- Défense, recours, etc.

Lyon

217 cours Lafayette - 69006 Lyon
Tél. : 04 78 41 41 11 - Fax : 04 78 41 41 14

Paris - Strasbourg - Toulouse - Montpellier - Sophia-Antipolis

RedBridge SAS au capital de 100 000 €

SIREN 512 947 466 - NAF 6622Z

Courtier en assurance article L 520-1, II, 1°, b du Code des assurances

Assurance RC Professionnelle AFU n°2009PCB052

Assurance de garantie financière AFU n°2009PFC042

Orias n°09051003 - www.orias.fr

Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)

61 rue Taitbout - 75009 Paris - Tél. : 01 55 50 41 41